

REUNION DU CM DU 30/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 (Dél. N° 5/2018)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris

celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Dél. N° 6/2018)

Section de fonctionnement

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2017 étaient de : 416 854,93 €,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 325 403,67 €,

En recettes : les crédits ouverts au budget 2017 étaient de 313 860,00 €, augmentés de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté de 102 994,93 €,

Les titres émis au cours de l'exercice ont été de 316 789,34 €,

Le résultat de clôture de l'exercice s'établit à 95 142,76 €.

Section d'investissement

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2017 étaient de 51 099,16 €,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 17 728,24 €,

En recettes : les crédits ouverts au budget 2017 étaient de 48 166,20 €, augmentés de l'excédent d'investissement 2016 reporté de 2 932,96

les titres émis au cours de l'exercice ont été de 13 091,02 €.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à - 1 704,26 €.

Au total, le résultat de clôture est de 93 438,50 €.

Le détail des dépenses et des recettes est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après les précisions apportées aux différentes questions posées, il est procédé au vote du compte administratif.

Le maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 tel que présenté précédemment.

VOTE DU BUDGET 2018 (Dél. N° 7/2018)

Après présentation par le maire, le Conseil Municipal vote le budget 2018 qui s'équilibre comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 385 052,55 €

Recettes : 385 052,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 220 800,20 €

Recettes : 220 800,20 €

soit un budget total de 605 852,75 €.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 (Dél. N° 8/2018)

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales ;

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du CHER pour 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour 2018 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation.....9,78 %
- Taxe foncière (bâti).....16,15 %
- Taxe foncière (non bâti).....41,22 %

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 (Dél. N° 9/2018)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 95 142,76 €,

décide d'affecter celui-ci comme suit :

- compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 22 392,26 €
- compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 72 750,50 €.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (Dél. N° 10/2018)

Le maire rappelle que le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de bâtiments pour l'installation de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale prévoit un autofinancement pour la commune de 89 328 € représentant 21,09 % du montant total de l'opération.

Au vu des éléments budgétaires, il apparaît nécessaire de rechercher un apport financier extérieur de 40 000 € pour équilibrer la section d'investissement.

La commune dispose de plusieurs parcelles de terres agricoles dont, en particulier « Les Fertices de Boiteau » cadastrées section D N° 1510 d'une superficie de 17 Ha 89 A et 80 Ca.

Une partie importante de cette superficie (9 ha 21 A et 12 Ca) est louée en terres agricoles à monsieur Gilles CHARLON qui les met à disposition de l'EARL des TROIS ORMES dont le preneur est associé.

Cette partie pourrait être mise en vente et serait susceptible de produire la recette attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, estime que cette solution peut être retenue sans inconvénient.

Il décide, à l'unanimité, de mettre en vente la partie de 9 Ha 21 A 12 Ca, actuellement exploitée en terres agricoles des « Fertices de Boiteau ».

Le produit prévisionnel attendu de 40 000 € est inscrit au budget de l'année 2018.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE BATIMENTS POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET DE L'AGENCE

POSTALE (Dél. N° 11/2018)

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé la vente de terres appartenant à la commune, d'une superficie de 9 ha 21 A et 12 Ca en vue de permettre l'équilibre financier de la section d'investissement pour faire face aux dépenses liées à l'aménagement des bâtiments destinés à la nouvelle mairie et à l'agence postale.

Au cas où cette vente ne pourrait intervenir au cours de l'exercice 2018, il serait nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt de 40 000 € pour assurer l'équilibre financier du budget d'investissement.

Les organismes bancaires consultés font les propositions suivantes :

- Caisse d'Epargne : taux d'intérêts fixé sur une durée d'amortissement de 25 ans : 1,86 %,
- Caisse des Dépôts et Consignations : taux d'intérêts égal au taux de rémunération du Livret A d'Epargne Populaire augmenté d'un point, soit aujourd'hui 1,75 % quelle que soit la durée d'amortissement,
- Crédit Agricole : taux d'intérêts fixe sur une durée d'amortissement de 25 ans : 1,75 %.

Le Conseil Municipal, après discussion, considère que, sur une durée longue, le taux de rémunération du Livret A d'Epargne Populaire est susceptible d'augmenter, ce qui augmenterait d'autant le taux de l'emprunt.

En conséquence, au cas où le recours à l'emprunt s'avérerait nécessaire, il retient la proposition du Crédit Agricole, soit, à la date de la présente délibération, un taux d'intérêts de 1,75 % pour un emprunt de 40 000 € amortissable sur une période de 25 ans. Il autorise le maire à signer le contrat de prêt correspondant.

REEMPLACEMENT D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC (Dél. N° 12/2018)

Suite à une panne d'éclairage public constatée à « Bury d'en Bas », le SDE 18 fait savoir que l'entretien de la lanterne concernée ne peut plus être assuré et qu'il convient de la remplacer, ainsi que le candélabre qui la supporte.

Le SDE 18 propose deux devis, l'un avec une lanterne identique à celles qui existent pour le reste de l'éclairage public de la commune soit :

- frais administratifs : 80,00 €,
- dépose du matériel ancien, fourniture et pose du support, accessoires : 367,00 €,
- coût de la lanterne : 295,00 € soit un total de 742,00 € dont la participation de la commune est limitée à 50 % soit 371 €,

l'autre avec une lanterne à LED d'un montant de 511,00 €, portant le montant total du devis à 958,00 € H. T. et la part de la commune à 479,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la 1ère option, soit une dépense globale de 742,00 € avec participation de la commune de 371,00 € représentant 50 % de la dépense.

NOUVEAU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTEGRANT LA COMMUNE D'AZY ET SON ECOLE – PROTOCOLE D'APPLICATION DE LA CHARTE ACADEMIQUE (Dél. N° 13/2018)

Le maire rappelle que, par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal avait accepté à compter de la rentrée scolaire 2018, l'intégration de la commune d'Azy dans le regroupement pédagogique actuel Humbligny/Montigny/Neuilly-en-Sancerre/Neuvy-deux-Clochers, sous réserve que les classes de maternelles et de C.P restent à l'école de Montigny.

Or, il apparaît que la répartition des classes dans chacune des écoles ne relève pas de la compétence des communes mais exclusivement de celle des maîtres réunis en conseil des maîtres et accessoirement, en cas de désaccord de ceux-ci, de monsieur le Directeur Académique du service de l'Education Nationale (DASEN).

En l'occurrence, le conseil des maîtres réunissant les professeurs des 3 écoles concernées, a décidé, la répartition suivante pour l'année 2018/2019 :

- classe de C.P + grande section de maternelle + 4 CE1, soit 23 enfants à l'école d'Azy,
- classe de CE1 (10 élèves restant) + CE2 soit 24 enfants à l'école de Montigny,
- classes de PS et MS de maternelle soit 21 enfants à l'école de Montigny,
- classes de CM1 et CM2 soit 27 enfants à l'école de Neuvy-deux-Clochers.

Le Conseil Municipal considère que cette répartition ne remet pas en cause l'accord général donné le 26 janvier pour intégrer la commune d'Azy dans le regroupement pédagogique actuel. Le S.I.R.P a lui-même, par délibération du 12 février 2018 accepté l'intégration de la commune d'Azy.

Par ailleurs, monsieur le Directeur Académique du service de l'Education Nationale (DASEN), propose, en contrepartie de cet accord entre les 5 communes concernées (Azy, Humbligny, Montigny, Neuilly-en-Sancerre et Neuvy-deux-Clochers), une convention dite « protocole d'application de la charte académique pour garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux dans le département du Cher ».

Dans ce cadre, l'Etat s'engage, sur une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, à sécuriser les emplois étant précisé que, si l'évolution démographique devait nécessiter la fermeture

d'une classe, l'Education Nationale s'engage à implanter un poste surnuméraire (dédoublé « plus de maîtres que de classes ») ou un poste de RASED.

Le Conseil Municipal considère que, même si l'intégration de la commune d'Azy dans le nouveau regroupement doit être de nature à consolider le nombre de classes et d'enseignants sur une période d'au moins trois ans, la signature du protocole proposé par le DASEN constitue un élément supplémentaire de sécurisation des emplois dans nos écoles.

A l'unanimité, il autorise le maire à signer la convention.

La délibération du 26 janvier 2018 est annulée, pour ce qui concerne ses dispositions non conformes à la présente délibération.

ISOLATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES FETES (Dél. N° 14/2018)

Le maire rappelle que les territoires lauréats « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry sont éligibles au dispositif « certificat d'économie d'énergie » pour des travaux concernant les bâtiments (isolation, changement de menuiseries, chaudière à condensation....) et l'éclairage public.

Des conditions techniques et qualitatives sont à respecter pour en bénéficier.

Les travaux éligibles sont compensés à hauteur de 95 % de leur montant H. T.

La commune de Montigny peut donc bénéficier de ce dispositif. Dans ce cadre, il serait particulièrement opportun de proposer la réalisation de l'isolation du plafond de la salle des fêtes.

Un devis a été demandé à l'entreprise RAFFAITIN Dominique, qui paraît, pour des raisons de sécurité, la plus adaptée à la réalisation de tels travaux, dans la mesure où c'est cette entreprise qui a réalisé les travaux de sécurité électrique demandés par la commission de sécurité, en particulier pour des installations passant dans le plafond à isoler.

C'est cette même entreprise qui atteste, chaque année, la conformité des installations électriques de l'établissement.

Le devis s'élève à 11 660 € H. T soit 13 992 € T.T.C.

L'étude réalisée par le SDE 18, qui gère pour la communauté de communes, le dispositif

« certificats d'énergie », montre que ces travaux sont éligibles et que la compensation qui serait reversée à la commune, atteindrait 11 077 € H. T. après déduction de frais de gestion de 583 €

(5 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de travaux d'isolation du plafond de la salle des fêtes par l'entreprise RAFFAITIN pour un montant de

11 660 € H. T.

Les crédits en dépenses et recettes ont été inscrits au budget 2018. Ce dossier fera l'objet d'une demande de compensation auprès du SDE 18 au titre des « certificats d'économie d'énergie ».

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous documents et conventions utiles à l'obtention de ces crédits.

DEMANDES DE SUBVENTION (Dél. N° 15/2018)

A/ Association « Les P'tits Loups » pour la gestion de la garderie périscolaire

Le maire indique que dans le cadre de la gestion du nouveau regroupement pédagogique intégrant la commune et l'école d'Azy à compter de la rentrée 2018/2019, le SIRP prendra en charge la gestion de la garderie périscolaire d'Azy ainsi que celle de Montigny. La personne assurant la garde des enfants sera ainsi employée par le SIRP à compter du 1er septembre 2018.

Dans ces conditions, il convient de permettre à la garderie associative actuelle de continuer à fonctionner jusqu'à la rentrée prochaine.

Le décompte des dépenses et des recettes prévisionnelles jusqu'à cette date fait apparaître un besoin de financement de 2 887,88 €.

Le Conseil Municipal prend acte avec intérêt de la gestion de la garderie périscolaire de Montigny par le SIRP à compter de la rentrée 2018/2019 et décide d'allouer une subvention de 3 000 € permettant son fonctionnement jusqu'à cette date.

B/ Autres associations

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir les demandes de subvention présentées par :

- Facilavie,
- l'association sportive du collège Béthune Sully,
- l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher,
- la délégation départementale de l'Association des Paralysés de France,
- l'ASSAD des Aix d'Angillon,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Veaugues,
- l'A.D.M.R des Aix d'Angillon.

C/Le collège Béthune Sully

Comme chaque année, le collège d'Henrichemont sollicite une subvention de la commune pour réduire la part restant aux familles pour les voyages d'études des enfants.

Cette année, deux voyages ont lieu pour les élèves de 4ème et de 3ème, l'un en Angleterre, l'autre en Espagne.

Deux enfants de la commune sont concernés : Benjamin LAFENETRE et Bastien MARCELLOT.

Monsieur Fabrice LAFENETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte, par 9 voix, d'accorder pour chacun des 2 enfants, une subvention de 50 € pour atténuer le coût du voyage à l'étranger.